



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections, de la Réglementation Générale
et de l'Appui à la délivrance des Titres**

N° 934 / 2022

ARRÊTÉ

**fixant les dates de dépôt des candidatures et de remise des documents de propagande
pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022**

**La Préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Les déclarations de candidature, obligatoires pour chaque tour de scrutin, seront déposées à la Préfecture de l'Allier, aux dates et horaires suivants :

- **pour le premier tour de scrutin :**
 - du lundi 16 mai au jeudi 19 mai 2022, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
 - le vendredi 20 mai 2022, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- **pour le second tour de scrutin, le cas échéant :**
 - le lundi 13 juin 2022, de 13h00 à 17h00 ;
 - le mardi 14 juin 2022, de 9h00 à 18h00.

Article 2 : Le tirage au sort déterminant l'ordre d'attribution des panneaux réservés à l'affichage électoral aura lieu à la Préfecture de l'Allier, salle Dablanc, **le vendredi 20 mai 2022** à partir de 18h00.

Article 4 : Les candidats devront remettre à la commission de propagande instaurée par arrêté préfectoral les documents qu'ils souhaitent voir envoyés aux électeurs, au plus tard :

- **pour le premier tour de scrutin : le mercredi 1^{er} juin 2022 à 12h00.** Cette date constitue une date ultime garantissant à la commission de propagande de pouvoir respecter le délai limite d'envoi aux électeurs, fixé au **8 juin 2022**.
- **pour le second tour de scrutin : le mercredi 15 juin à 12h00.**

La commission ne sera pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures indiquées ci-dessus.

Les documents devront présenter les caractéristiques requises par les textes en vigueur en matière de propagande électorale pour les élections législatives.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié par un affichage dans toutes les communes du département.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui paraîtra au recueil des actes administratifs.

Moulins, le **03 MAI 2022**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,



Alexandre SANZ